

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2023 à 19h00 à l'hôtel de ville de Cloridorme

Sont présents : M. Dany Minville  
Jean William Ayotte  
Normand Poirier  
Jean Louis Clavet  
MMES Nancy Cloutier

Absence : Madame Josée Boulay

Était également présente Madame Léona Francoeur, directrice générale par intérim.

**Ouverture de la séance**

Son honneur le maire monsieur Marcel Mainville constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

**Adoption de l'ordre du jour**

Résolution # 188-08-23

SUR LA PROPOSITION DE JEAN-WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST RÉSOLU ; l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté :

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

- 1- Engagement DG
- 2- Achat de filtreur pour prise d'eau potable
- 3- Période de questions
- 4- Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1- Résolution # 189-08-2023

Engagement du directeur général

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme doit combler le poste de directeur général et que pour donner suite à l'offre d'emploi un seul CV nous soit parvenu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, par suite de l'entrevue passée avec le postulant qui s'est soldée à la satisfaction du conseil municipal, que le conseil municipal engage monsieur Bernard Coulombe comme directeur général et greffier trésorier, poste débutant le 21 août 2023 aux conditions suivantes :

- Une période probatoire obligatoire de six (6) mois, avec un test de connaissance lorsque la période de trois (3) mois sera terminée.
- La formation nécessaire sera donnée par madame Marie Dufresne (des rapports seront faits au conseil municipal sur l'état d'avancement de la formation par madame Dufresne).

POUR TOUS CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR DANY MINVILLE CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :

QUE Monsieur Bernard Coulombe est engagé comme directeur général et greffier-trésorier aux conditions citées plus haut.



QUE les conditions supplémentaires (salaire, obligations, évaluation etc..), lui ayant été communiquées et approuvées, et faisant partie de la présente résolution, se doivent d'être respectées et signées.

QUE le conseil n'ait aucune obligation monétaire ou autres advenant le cas où il désirerait mettre fin à l'emploi ou bien que le conseil municipal décidait d'y mettre fin lui-même pour x raisons.

Résultat du vote : 4 pour  
1 contre (salaire)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

